

## **Église Saint-Claude - Réfection de la couverture - Lancement de l'opération - Approbation de l'avant-projet - Demandes de subventions**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : L'Église Saint-Claude a été édifiée en 1857 par l'architecte DELACROIX.

La dernière réfection des couvertures en ardoises date des années 1960 (sauf pour la sacristie) et on constate actuellement la chute d'ardoises due à l'oxydation des crochets de fixation en acier galvanisé maintenant les ardoises.

Des infiltrations d'eau se produisent alors sur les voûtes avec un risque de déstabilisation de celles-ci.

Les interventions effectuées ces dix dernières années ne permettent plus d'assurer le hors d'eau de cet édifice.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est proposé la réfection complète des couvertures en ardoises avec la pose de crochets inox.

L'étude a été conduite par les services techniques municipaux. L'opération est estimée à 250 000 € TTC et pourra être réalisée en tranches.

Ces travaux pourront être réalisés à compter du quatrième trimestre 2003 et auront une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider le lancement de cette opération,
- approuver l'avant-projet,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le(s) marché(s), le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2003 et suivants à l'imputation 90.324.2313.1732.33000. Ces crédits sont abondés par un transfert de 100 000 € de la ligne 90.020.2313.3620.33000 vers la ligne 90.324.2313.1732.33000. Il est précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région, du Département,
- inscrire les participations par décisions modificatives au budget de l'exercice courant, en recettes, dès réception des arrêtés attributifs de subvention, aux imputations 90.324.1321/ 1322/1323/1732.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.*